

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 27 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DVD 50 Indemnisation amiable de différents tiers, 237 424,81 euro , en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2018 DVD 50 en date du 6 mars 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 237 424,81 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur la voie publique et sur le domaine public fluvial et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, article 65888, rubrique P80 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
X	11/12/2016	9 124,99 €
X	16/12/2011	7 460,00 €
X	04/03/2013	109 291,25 €
X	25/09/2016	33 243,30 €
X	10/02/2016	13 250,20 €
X	23/01/2017	1 534,04 €
X	16/06/2016	8 616,80 €
X	01/02/2013	46 634,23 €
X	30/04/2014	8 270,00 €

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO